

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 30 mars 2023

Présents : Mmes Sylvie SECHET, Monique ZAMPERLINI, Catherine DUMAZERT, et MM Marc SECHET, Marcel DUBOIS, Jürgen ALLEAUME, Jean-Michel DUMAZERT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Karine LANIAU pouvoir à Mme Monique ZAMPERLINI,
M. Damien GUILLAUMOT pouvoir à M. Marc SECHET,
M. Xavier SEVERE pouvoir à M. Jean-Michel DUMAZERT.

Absentes : Mmes Lucilia DA SILVA, Martine COUDRIEU et Nathalie ECCLI.

Personnel administratif : Mme Paula FONSECA

Le quorum ayant été atteint, la séance a été ouverte à 20h46 sous la présidence de Mme Sylvie SECHET.

1) Désignation du secrétaire de séance

Conformément au code des communes, M. Jean-Michel DUMAZERT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

8) CCEJR : Rapport d'activités annuel 2021

Mme le Maire informe que le point n°8 est traité en amont des autres points pour laisser M. Jean Marc FOUCHER, président de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde présent, présenter le rapport d'activités annuel 2021.

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités annuel 2021 de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde est présenté aux élus.

Après l'exposé du Président de la CCEJR, le conseil municipal prend acte du rapport d'activités annuel 2021 de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

2) Approbation compte rendu 23 février 2023

Aucune remarque n'a été faite sur le compte-rendu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 23 février 2023.

3) Détermination du nombre de poste d'adjoints

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la démission de M. Fabrice AUCOULON de ses fonctions de 1er adjoint et de conseiller municipal, son poste devient vacant.

Mme la Maire ajoute que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal a déterminé à 3 postes le nombre d'adjoints, lors du conseil municipal du 14/03/2022.

Mme le Maire propose de réduire à 2 postes le nombre d'adjoints au maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de déterminer à 2 postes le nombre d'adjoints au maire et les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent d'un cran.

4) Indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux avec délégations

Mme le Maire informe que l'enveloppe budgétaire globale est modifiée à la suite de la réduction du nombre de postes d'adjoints au maire, et qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal. Mme le Maire propose de conserver les mêmes pourcentages que ceux prévus lors du conseil du 14/03/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de rapporter la délibération n°2020-07-01 du 2 juillet 2020. Décide également à compter du 1er avril 2023, de fixer à 41% de l'Indice Brut terminal de la fonction publique le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, à 7.6% de l'Indice Brut terminal de la fonction publique le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire et à 7.6% de l'Indice Brut terminal de la fonction

publique le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal doté d'une délégation du maire.

5) Désignation des délégués au Transport Sud Essonne (TSE)

Mme le maire rappelle que le TSE (Transport Sud Essonne) est administré par un Comité Syndical, composé de deux délégués élus par commune, qui met en place la stratégie et la politique de déplacements avec comme objectif principal l'optimisation de l'offre de transport public locale. Il règle, par ses délibérations, les dossiers qui sont de sa compétence.

Considérant qu'à la suite de la démission de M. Fabrice AUCOULON, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire de la commune auprès du Transports Sud Essonne,

Considérant que le conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués titulaires,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin : Nombre de votants : 10 Nombre de suffrages exprimés : 10

	Voix
Xavier SEVERE	10

Le conseil municipal désigne Mr Xavier SEVERE délégué titulaire avec Mme Martine COUDRIEU (élue déléguée le 22/06/2020).

6) Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Mme le maire rappelle qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'à la suite de la démission de M. Fabrice AUCOULON, membre suppléant, il convient de procéder à une nouvelle élection des 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Sièges à pourvoir : 3

	Voix
Liste 1 : Monique ZAMPERLINI Martine COUDRIEU Jean-Michel DUMAZERT	10

Proclame élus les membres suppléants suivants : Monique ZAMPERLINI ; Martine COUDRIEU ; Jean-Michel DUMAZERT ;

Pour rappel, les membres titulaires élus le 28 mai 2020 sont : Mrs Jurgen ALLEAUME ; Marcel DUBOIS ; Xavier SEVERE ;

7) Désignation Correspondant Incendie et Secours

Mme le Maire rappelle que la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile prévoit dans son article 13, que « dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du Code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours ».

La loi précise les missions du correspondant incendie et secours : cet élu sera un interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Les modalités de cette désignation sont précisées dans le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, à savoir : le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas

de vacances de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la 1^{ère} réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

À la suite de la démission de M. Fabrice AUCOULON, il appartient au Conseil municipal de désigner un nouveau correspondant incendie et secours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité désigne M. Marcel DUBOIS correspondant incendie et secours.

9) CCEJR : Rapport CLET – Réunion du 09/03/2023

Mme le Maire présente le rapport sur l'évaluation des transferts de charges établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) en date du 09 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport sur l'évaluation des transferts de charges établi par la CLECT en date du 09 mars 2023.

10) Compte de Gestion 2022

M. Marcel DUBOIS, conseiller municipal chargé de la préparation des documents budgétaires, expose aux membres du conseil municipal le compte de gestion qui constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et rappelle que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter par M. DUBOIS les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget communal.

11) Compte Administratif 2022

Sous la présidence de M. Marcel DUBOIS conseiller municipal chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget communal qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	747 940.21 €	
Recettes	1 084 619.27 €	
Excédent de clôture de fonctionnement :		336 679.06 €

Investissement

Dépenses	536 093.00 €	
Recettes	544 721.62 €	
Excédent de clôture d'investissement :		8 628.62 €

Hors de la présence de Mme Sylvie SECHET, maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2022 du budget communal.

12) Taux d'imposition 2023

Mme le Maire informe qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté.

Pour rappel, la commune a délibéré le 23 février 2023 pour le maintien du taux 2022 soit 11,81 %.

Mme le Maire rappelle également que par délibération en date du 31 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux d'imposition 2022 à :

- TFPB (taxe foncière sur propriété bâti) 31.00 %
- TFPNB (taxe foncière sur propriété non bâti) 40.00 %

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Mme le maire informe que la commission finances, réunie le 22 mars dernier, propose d'appliquer une hausse des taux d'imposition en 2023.

Mme le maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur la proposition de la commission finances sur le taux d'imposition pour l'année 2023 qui se porte à :

- TH (taxe d'habitation) 11.81 %
- TFPB (taxe foncière sur propriété bâti) 32.00 %
- TFPNB (taxe foncière sur propriété non bâti) 41.00 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaissent chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Mme le Maire fait remarquer que cette hausse des taux ne permettra même pas de compenser les baisses des attributions de compensations reversées à la commune par par la Communautés de Communes sur le budget 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte les taux d'imposition proposés par la commission finances pour l'année 2023 suivants :

- TH (taxe d'habitation) 11.81 %
- TFPB (taxe foncière sur propriété bâti) 32.00 %
- TFPNB (taxe foncière sur propriété non bâti) 41.00 %

13) Budget Communal Primitif 2023

M. Marcel DUBOIS, conseiller municipal en charge des finances, présente au conseil municipal le budget primitif communal de l'exercice 2023 :

Dépenses de fonctionnement : 1 128 856.30 €
Recettes de fonctionnement : 1 128 856.30 €

Dépenses d'investissement : 617 292.91 €
Recettes d'investissement : 617 292.91 €

Après en avoir délibéré, **chapitre par chapitre**, le conseil municipal, à l'unanimité adopte le budget primitif communal M57 de l'exercice 2023.

14) Question Diverses

Désignation des représentants aux commissions intercommunales de la CCEJR :

A la suite de la démission de M. Fabrice AUCOULON, il convient de lui désigner un remplaçant dans les différentes commissions intercommunales de la CCEJR dans lesquelles il était le représentant de la commune.

- Jeunesse et Politique Intergénérationnelle : Aucun volontaire pour ce poste.
- Petite Enfance/Enfance : Monique ZAMPERLINI se porte volontaire
- Culture : Aucun volontaire pour ce poste.

Monique ZAMPERLINI sera donc la représentante de la commune à la commission Petite Enfance/Enfance de La CCEJR. Les autres postes ne seront pas pourvus.

La séance du conseil municipal est levée à 23h40.

SIGNATURES	
Mme Sylvie SECHET, Maire	
M. Jürgen AUERNE, secrétaire de séance	